

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Membres du
Conseil : 27

L'an deux mille vingt et un et le douze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 24
Pouvoirs : 1
Absents : 3

Date de
Convocation :
02/04/2021

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Absente excusée	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Absent excusé	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé- Donne pouvoir à Marie-Rose DI BERNARDO	MME THEBAULT	Présente
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Présent	MME THURIN	Présente
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	M TROUVE	Présent
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Présente	MME VINIT	Présente
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME YNESTA	Présente

Secrétaire de séance : Madame THURIN Sandrine

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h35.

◆ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2021

Le PV est adopté à l'unanimité.

◆ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)

- De signer un contrat de maintenance avec la Sté BODET pour le tour de l'Horloge, l'horloge de l'école élémentaire et l'église pour un montant de 405 € HT par an sur quatre ans maximum.
- De signer la convention de mise à disposition d'un agent de garderie à durée déterminée du 12/03/2021 au 19/03/2021 au coût horaire de 22 €.
- De signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition initiale de Mme DAVENET Stéphanie, Directrice de l'ALSH, suite à un accroissement temporaire d'activité, passant d'un contrat modulé à un CDD classique de 35H/semaine à compter du 01/01/2021 au 31/08/2021, au tarif de 21.72 €/h.
- De conclure un bail de location pour 6 ans renouvelables à compter du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 mars 2027, avec Mme madison STEIS pour le logement n°2, Place de la Fontaine Ronde pour un loyer mensuel de 380 €.
- De signer l'avenant à la convention de mise à disposition d'un agent de garderie, Mme BOUFFLET Audrey, à durée déterminée du 20/03/2021 au 16/04/2021, suite à un accroissement temporaire d'activité, au coût horaire de 22 € avec une augmentation du volume horaire hebdomadaire passant à 24h30.
- De signer le devis de vérification périodique des installations électriques et autres équipements des bâtiments communaux pour l'année 2021 avec la Sté Bureau VERITAS pour un montant total annuel de 4 222.57 € HT.

◆ INFORMATIONS ET DEBATS

Monsieur Le Maire précise que les services de l'Etat ont sollicité les maires du département pour avis, sur l'organisation des élections départementales et régionales. Un avis défavorable a été donné sur la tenue des élections, c'est un avis consultatif.

◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

1. FINANCES : COMPTE DE GESTION 2020 – COMMUNE ET CIMETIERE

➤ COMMUNE : BUDGET PRINCIPAL

Madame Marie-Rose DI BERNARDO, adjointe déléguée aux finances présente au Conseil Municipal le compte de gestion de la Commune pour l'année 2020 arrêté par le Comptable du Trésor. Elle précise qu'il est en concordance avec les comptes de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 22 voix Pour et 0 Contre, approuve le compte de gestion de la commune et précise qu'il est en concordance avec les comptes de la commune.

➤ CIMETIERE : BUDGET PRINCIPAL

Madame Marie-Rose DI BERNARDO, adjointe déléguée aux finances, présente au Conseil Municipal le compte de gestion du budget cimetière pour l'année 2020, arrêté par le Comptable du Trésor. Elle précise qu'il est en concordance avec les comptes de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 22 voix Pour et 0 Contre, approuve le compte de gestion du budget cimetière et précise qu'il est en concordance avec les comptes de la commune.

2. FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – COMMUNE ET CIMETIERE

Arrivée en séance de Monsieur GONDRAN Bruno à 18h50.

➤ COMMUNE : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de la Commune pour l'année 2020.

En fin de présentation, monsieur le maire se retire conformément à la loi et madame DI BERNARDO, assure la présidence du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 22 voix Pour et 0 Contre, vote le compte administratif 2020 tel que détaillé ci-dessous :

Section de fonctionnement

Recettes	4 429 651.03 €
Dépenses	4 100 110.64 €
Résultat excédentaire de l'exercice	329 540.39 €
Excédent reporté	1 552 896.18 €
Excédent de clôture	1 882 436.57 €

Section d'investissement

Recettes	1 263 351.70 €
Dépenses	1 325 853.52 €
Résultat excédentaire de l'exercice	-62 501.82 €
Excédent reporté	42 857.80 €
Excédent de clôture	-19 644.02 €

A son retour, Monsieur Le Maire précise que l'année 2020 est une année particulière, et qu'un résultat dégagé de 329 000€ en fonctionnement est insuffisant, le résultat doit être amélioré dans les années à venir.

➤ BUDGET ANNEXE CIMETIERE : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du cimetière pour l'année 2020. Le déficit reporté en section d'investissement d'un montant de 32 984.02 € correspond en partie au stock de caveaux et de cases columbariums.

Il est prévu que budget général de la Commune subventionne le budget du cimetière à hauteur de 18 480.70 € pour couvrir le montant du déficit 2020 de la section d'exploitation.

En fin de présentation, monsieur le maire se retire conformément à la loi et madame DI BERNARDO, assure la présidence du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité 22 voix Pour et 0 Contre, vote le compte administratif 2020 tel que détaillé ci-dessous :

Section d'exploitation

Recettes	50 742.69 €
Dépenses	1 864.58 €
Résultat excédentaire de l'exercice	48 878.11 €
Déficit reporté	-67 358.81 €
Résultat de clôture (déficit)	-18 480.70 €

Section d'investissement

Recettes	0.00 €
Dépenses	32 984.02 €
Résultat déficitaire de l'exercice	-32 984.02 €
Résultat reporté	0.00 €
Résultat de clôture (déficit)	-32 984.02 €

3 – FINANCES : BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Arrivées en séance, à 19h10 de monsieur MICHAÏLIDES Christophe et de madame Brigitte YNESTA.

Madame Marie-Rose DI BERNARDO rappelle au conseil municipal les résultats du Compte Administratif 2020 de la Commune.

Excédent de Fonctionnement cumulé : **1 882 436.57 €**

Déficit d'Investissement cumulé : **- 19 644.02 €**

Après étude des besoins budgétaires 2021, il n'est pas proposé d'affecter une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement en section d'investissement.

Compte tenu de l'excédent de financement dégagé par les restes à réaliser pour un montant de 55 872.26 € et, du déficit d'investissement cumulé de 19 644.02 €, le résultat d'investissement avec restes à réaliser s'élève à la somme de 36 228.24 €, il n'y a donc pas d'affectation obligatoire à prévoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 25 voix Pour et 0 Contre, décide de reporter l'excédent de fonctionnement à l'article 002-Résultat de fonctionnement reporté, pour la somme de 1 882 436.57 €.

4. FINANCES : COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2021

Conformément à l'article L 1612-6 du CGCT, un budget peut être voté en suréquilibre : «...n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont dans la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent. »

L'article L 1612-7 du CGCT précise que « ... n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comprend ou reprend un excédent reporté par la décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. »

Le vote de la section de fonctionnement en suréquilibre (+ 1 882 436.57 €) semble nécessaire dans le cadre d'une gestion prudente des finances de la commune.

Madame Marie-Rose DI BERNARDO présente au conseil municipal les prévisions budgétaires 2021, des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune.

Monsieur Le Maire insiste sur la maîtrise incontournable des dépenses du budget afin de garantir une marge d'autofinancement convenable dans les années futures. Il précise que les dernières réformes fiscales ne nous seront pas favorables. Ces économies pourraient se réaliser en mutualisant avec DLVA en proposant par exemple, des groupements d'achats. De plus, la commune devra optimiser les marchés de fournitures de petit équipement, de voirie, de produits d'entretien, de fournitures de bureau en vue d'atteindre les objectifs fixés.

Madame DI BERNARDO précise que le budget 2021 intègre la diminution de 50 000 € du montant de l'attribution de compensation reversée par DLVA, liée au transfert de la compétence gestion des eaux urbaines et pluviales depuis le 01^{er} janvier 2020.

Madame ROUZAUD Virginie évoque la dotation de solidarité communautaire.

Serge FAUDRIN répond que Villeneuve bénéficiera de 25 000 € au titre de l'année 2021.

Monsieur Le Maire précise que l'opération du bar-tabac prévue, en partie au budget 2021, a été présentée en demande de financement dans le cadre du plan de relance, au titre des projets portés par DLVA.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

011 Charges à caractère général	1 009 000.00 €
012 Charges de personnel	2 401 781.00 €
014 Atténuations de produits	101 100.00 €
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	59 050.00 €
042 Dotations aux amortissements	103 000.00 €
65 Autres charges de gestion courante	388 800.00 €
66 Charges financières (intérêts)	87 600.00 €
67 Charges exceptionnelles	1 300.00 €
023 Virement à la section d'investissement	360 000.00 €
Total des dépenses	4 511 631.00 €

013 Atténuation de charges	41 000.00 €
042 Amortissements subventions et travaux en régie	5 850.00 €
70 Vente d'eau et prestations de services	392 600.00 €
73 Impôts et taxes	3 175 181.00 €
74 Dotations et participations	791 200.00 €
75 Autres produits de gestion courante	105 000.00 €
76 Produits financiers	0.00 €
77 Produits exceptionnels	800.00 €

Total des recettes réelles	4 511 631.00 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 882 436.57 €

Total des recettes	6 394 067.57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

001 Solde exécution reporté	19 644.02 €
020 Dépenses imprévues d'investissement	50 543.24 €
040 Amortissements subventions	5 850.00 €
13 Subventions d'investissement	
16 Remboursement capital dette	249 100.00 €
165 Cautionnements garantis	1 500.00 €
20 Etudes, insertions, licences, brevets	3 045.12 €
21 Acquisitions corporelles	866 272.24 €
23 Travaux, installations techniques	220 127.43 €

Total des dépenses	1 416 082.05 €
040 Dotations aux amortissements	103 000.00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	200 000.00 €
13 Subventions d'investissements reçues	551 582.05 €
16 Emprunt à contracter	200 000.00 €
165 Cautionnements reçus	1 500.00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	360 000.00 €

Total des recettes	1 416 082.05 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 25 voix Pour et 0 Contre, vote le Budget Primitif 2021 de la commune tel que ci-dessus.

5. FINANCES : BUDGET ANNEXE CIMETIERE – AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Madame Marie-Rose DI BERNARDO rappelle au conseil municipal les résultats du Compte Administratif 2020 du cimetière.

Déficit d'Exploitation cumulé : **- 18 480.70 €**

Déficit d'investissement cumulé : **- 32 984.02 €**

Les déficits seront reportés au budget primitif 2021, le déficit d'exploitation devra être couvert par le versement d'une subvention du budget général de la commune pour la somme de 18 480.70 € et, le déficit d'investissement constatant le stock, sera revalorisé en fin d'exercice selon la variation constatée entre les entrées et les sorties de stock. Il reste six caveaux sur la dernière tranche de réalisation 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 25 voix Pour et 0 Contre, décide de reporter le déficit d'exploitation à l'article 002-Résultat d'exploitation reporté, d'un montant de 18 480.70 € et, de reporter le déficit d'investissement à l'article 001 pour la somme de 32 984.02 €.

6. FINANCES : CIMETIERE - BUDGET PRIMITIF 2021

Madame Marie-Rose DI BERNARDO présente au conseil municipal le Budget Primitif pour l'année 2021 du Cimetière qui s'équilibre comme suit :

Section d'Exploitation :

Dépenses : 101 464.72 €

Recettes : 101 464.72 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 57 984.02 €

Recettes : 57 984.02 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 25 voix Pour et 0 Contre, vote le budget primitif 2021 du cimetière comme présenté ci-dessus.

7 – FINANCES : TAUX D'IMPOSITION 2021

Marie-Rose DI BERNARDO rappelle que le Conseil municipal doit fixer les taux d'imposition de la Taxe Foncière Bâtie et de la Taxe Foncière Non Bâtie. La suppression de la taxe d'habitation est compensée à partir du 01 er janvier 2021 par le transfert vers le bloc communal de la part départementale de taxe foncière.

Un coefficient de péréquation est ensuite appliqué sur le produit total.

Il est rappelé les taux d'imposition inchangés depuis 2016 pour le Foncier Bâti (2016, +2% d'évolution du taux existant depuis 2008) et 2009, pour le foncier non bâti.

Une augmentation du produit de 2020 à 2021 a été constaté pour environ 3%, dans un contexte de double réforme : suppression de la taxe d'habitation, et baisse de la valeur locative des établissements industriels. Ce deuxième point fait l'objet d'une compensation, non évolutive d'environ 514 000 € et tous les nouveaux bâtiments seront taxés sur une base diminuée de moitié.

Le premier point se traduit par un prélèvement d'environ 812 000 € au profit d'autres communes dans le cadre de la péréquation, Serge FAUDRIN espère que ce chiffre apparaîtra clairement sur l'avis d'imposition et regrette que les villeneuvois soient amenés à verser ce prélèvement, qui ne se justifie pas, au seul motif que notre taxe d'habitation était faible.

Par ailleurs, l'évolution physique des bases correspond à des constructions nouvelles et à une fin d'exonération pour une résidence sociale.

Compte tenu des diminutions permanentes de nos dotations, ainsi que de l'importance croissante des compensations figées, et comme évoqué lors de la séance du débat d'orientations budgétaires le 11 mars, une augmentation de taux de taxe foncière de 3% avait été évoquée en commission finances fonctionnement, pour maintenir les équilibres budgétaires dans les années à venir.

Après réajustement des besoins budgétaires et, connaissance des derniers éléments financiers (dotations de l'Etat et dotation de solidarité communautaire), une variation de 2.2% serait suffisante.

Monsieur Le Maire ouvre le débat et donne la parole aux conseillers.

Mohamed M'SIBIH précise qu'il est nécessaire d'augmenter le taux de taxe foncière, cela avait déjà été évoqué les années précédentes et il est préférable de l'appliquer dès cette année.

Marie-Rose DI BERNARDO précise qu'il n'y aura plus de marge de manœuvre pour les prochaines années s'il n'y a pas d'augmentation de la fiscalité.

Virginie THEBAULT précise qu'en tant que propriétaire elle ne souhaite pas voir son avis de taxe foncière augmenter mais de manière raisonnable, il faut le faire. La commune était préservée jusqu'à présent, on doit réajuster.

Serge FAUDRIN précise que les élus et DGS cherchent de nouvelles recettes et, à réaliser des économies mais il tient à préciser que les communes doivent faire face à une augmentation des coûts et même engager de nouvelles dépenses, imposées par la réglementation pour maintenir la qualité de service aux habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 25 voix Pour et 0 Contre, vote le taux de taxe foncière à 48.01% pour l'année 2021, maintient le taux d'imposition du foncier non bâti à 86.56%, pour un produit global attendu d'un montant de deux millions cinq cent quatre vingt treize six cent soixante douze euros (2 593 672 €).

TAXES	TAUX 2021	PRODUIT ATTENDU
Taxe Foncière Bâtie	48.01 %	2 541 649 €
Taxe Foncière Non Bâtie	86.56 %	52 023 €
		2 593 672 €

8. FINANCES : SUBVENTION 2021

Monsieur Roland GIRAUD présente au Conseil municipal le projet d'attribution des subventions 2021 arbitré en séance de travail, pour les associations villeneuvoises et extérieures à Villeneuve ainsi que pour le CCAS.

Les propositions prennent en compte les budgets et les activités réalisés ou prévus sur l'ensemble de la période 2020-2021. Compte tenu du contexte et du versement des subventions 2020, à un niveau habituel, de nombreuses associations ont diminuées leurs demandes pour l'année 2021, ou simplement renoncées à un versement pour cette année.

Les montants proposés pourront être ajustés à la rentrée en cas d'évolution des besoins des associations.

Un courrier détaillé leur sera envoyé dans ce sens.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS VILLENEUVOISES

En €	VERSEMENTS 2020	SUBVENTIONS 2021
AGE D'OR	2220	0
AIKIDO	1200	500
AMIS DE VILLENEUVE		0
ANCIENS COMBATANTS		0
APCV	20 450	19 200
APCV		743
ASSOC AUTONOME DES PARENTS D'ELEVES	1 000	1 200
AVEC/AUTOUR DU CLOCHER	200	200
BIBLIOTHEQUE		0
BOULES	5 200	0

BOXE	3 000	1 500
CHASSE	600	600
COMITE DES FETES	13 000	1er acompte 8 000€ solde selon programme 5 000€
CYCLO	400	0
CYPRES DE VOUS	2 500	0
EVIV		0
FNACA	600	600
FOOT US VIVO	13 500	6 500
GYM VOLONTAIRE	1 500	800
ILES AUX PATCHES	400	200
IMPULSION DANSE	0	900
JUDO	4 400	1 800
KARATE	1 300	800
LA JEUNE FORET	300	300
LA MERIDIENNE	0	0
LES TIAGS 04	500	300
MIEUX VIVRE AU VILLAGE	800	0
MOTO CLUB VOLX VILLENEUVE		0
MOTO CLUB VOLX VILLENEUVE DIRT#04		0
NATURE ET PLEIN AIR ski	1 400	0
NATURE ET PLEIN AIR RANDONNEE	700	400
RENAISSANCE	350	350
SOLEILLADE	900	300
TEAM GABY	0	0
TENNIS	1 000	1 000
VILLENEUVE ESPERANTO		0
LA FERME BUISSONNIERE		0
D'O'MEKTOUB		0
VILLONOVO	2 500	0
Subvention actions CEL		
CUMULS	79 920	51 193

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EXTERIEURES

En €	VERSEMENTS 2020	SUBVENTIONS 2021
Croix rouge	0	300
Pompiers amicale	1400	1 400
Prévention routière	200	200
Secours Catholique		
Association Départementale Protection Civile		
CUMULS	1600	1 900

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 24 voix Pour et 0 Contre, vote une enveloppe globale d'un montant de cinquante quatre mille euros (54 000 €) , répartit le montant des subventions votées selon le tableau ci-dessous et, précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif, chapitre 65.

9. FINANCES - Actualisation AP/CP – Extension du restaurant scolaire

Travaux d'extension du restaurant scolaire

Monsieur Le Maire expose que lors du vote du budget primitif 2019, les travaux d'extension du restaurant scolaire ont fait l'objet d'une autorisation de programme, par délibération n°2019-01-04-11 et, les crédits de paiement avaient été répartis sur deux années 2019 et 2020.

Pour rappel, le montant total des travaux prévus sur deux exercices budgétaires s'élevait à 860 000 € TTC et les crédits de paiement ont été ajustés au budget 2020 selon la notification définitive du marché à 838 308.42 € TTC.

Chaque année, l'exécution budgétaire permet d'actualiser les crédits de paiement.

La réception définitive du restaurant scolaire a été faite au mois de septembre 2020, les décomptes généraux définitifs ont été transmis en fin d'année.

En conséquence l'ajustement proposé des crédits sur le budget 2021 est le suivant.

AP/CP 2021

Montant global de l'AP (hors Moe et CSPA)	908 151.03 € TTC
CP 2019	258 157.36 € TTC
CP 2020	611 566.24 € TTC
CP 2021 (Solde)	38 427.43 € TTC

Le montant total définitif de l'AP est équilibré selon les recettes suivantes :

FCTVA	148 973.09 €
Région – FRAT	200 000.00 €
Etat - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018	171 149.00 €
Autofinancement / emprunt	388 028.94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 25 voix Pour et 0 Contre, actualise l'AP/CP d'extension du restaurant scolaire telle que proposée ci-dessus.

10. FINANCES - Ouverture AP/CP – Construction d'un bar-tabac pôle Ricaude

Construction d'un bar-tabac au pôle Ricaude

Monsieur Le Maire expose que lors du vote du budget primitif 2020, les travaux de construction du bar-tabac à la place de la Ricaude avaient été inscrits par autorisation de programme et crédits de paiement. En effet, le montant initialement prévu sur deux exercices budgétaires s'élevait à 300 000 € TTC et il avait été proposé les crédits de paiement selon le détail suivant.

AP/CP 2021

Montant global de l'AP (hors Moe et CSPS)	300 000 € TTC
CP 2020	0 € TTC
CP 2021	150 000 € TTC
CP 2022	150 000 € TTC

Le montant total de l'AP est équilibré suivant les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA (taux 16.404%)	49 212 €
Autofinancement / emprunt	250 788 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 25 voix Pour et 0 Contre, actualise l'AP/CP pour cette opération telle que présentée.

11. URBANISME : PLUi

Par délibération n°2020-06-10-06 en date du 10 octobre 2020, le conseil municipal avait délibéré pour s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération DLVA, à compter du 01^{er} janvier 2021.

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant, la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la date du transfert de compétence est reportée au 01^{er} juillet 2021.

De ce fait, la période de trois mois correspondant au délai d'opposition au transfert, initialement prévue du 01^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020, est reportée du 01^{er} avril 2021 au 30 juin 2021.

Par conséquent, les communes doivent délibérer pendant cette période.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 25 voix Pour et 0 Contre, annule la délibération n°2020-06-10-06, et, s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération DLVA, à compter du 01^{er} juillet 2021.

12. VOIRIE - Chemin du pigeonier de l'ange : Participation Monsieur DAMIANI

Monsieur Roland GIRAUD rappelle que dans le cadre des travaux de réalisation de murs de soutènement au chemin du pigeonier de l'ange, une participation financière a été demandée à monsieur DAMIANI pour la somme de mille deux cent quatre vingt seize euros (1 296 €).

L'édification du mur de soutènement en limite du domaine public, dont la hauteur a été adaptée en fonction du terrain naturel, s'élève à 1m60 environ. La hauteur du mur nécessaire à la sécurisation des déplacements est d'environ 1m30.

D'un commun accord, il a été accepté la prise en charge du surcoût par monsieur DAMIANI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 25 voix Pour et 0 Contre, accepte le versement de la participation financière de monsieur DAMIANI, à hauteur de 1296 € et, précise que la recette sera imputée à l'article 1328.

13. FINANCES - Extension restaurant scolaire : Annulation des délibérations des sous-traitant Entreprises BORG et DUBOIS

Monsieur Roland GIRAUD rappelle que dans le cadre des travaux de réalisation du restaurant scolaire, deux actes de sous-traitance avec les entreprises BORG et DUBOIS avaient été validés, par délibérations n°2020-29-06-06 et, 2019-09-12-14, pour les montants respectifs suivants, 5 904 € HT et 9 135.12 € HT. Le montant individuel des sous-traitances étant supérieur à 600 € toutes taxes comprises, les entreprises devaient bénéficier du paiement direct par la commune.

Après transmission du décompte général définitif par l'entreprise COMBA, il a été constaté que les sous-traitants avaient été directement payés par le titulaire du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 25 voix Pour et 0 Contre, précise les délibérations n°2020-29-06-06 et, 2019-09-12-14 en indiquant que les deux entreprises sous-traitantes déclarées ont été payées par l'entreprise mandataire et n'ont pas bénéficiées du paiement direct.

14. URBANISME - Chemin des Santons : Reprise de la délibération n°2021-11-01-04 – Erreur d'identification parcelle

Par délibération n° 2021-11-01-04, en date du 11 janvier 2021, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à acquérir une parcelle au chemin des santons, d'une superficie totale de 445 m², à l'euro symbolique. Une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération et il y a lieu de la reprendre.

La parcelle concernée est identifiée sous le numéro C 2824 et non, C 2826.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 25 voix Pour et 0 Contre, complète la délibération n°2021-11-01-04 et, autorise Monsieur Le Maire à acquérir la parcelle N° C 2824 d'une superficie de 445m².

15. SUBVENTIONS - Tennis Club : Remplacement éclairage LED : Offre de concours

Monsieur Pedro GELDES, adjoint délégué, précise que dans le cadre du remplacement de l'éclairage des courts de tennis, la commune va engager une dépense pour la somme de dix sept mille cinq cent euros environ (17 500€).

Le club de tennis Villeneuvois a déposé un dossier de subvention auprès de la fédération de tennis qui leur versera une participation financière d'environ trois mille euros (3 000 €).

Cette participation sera reversée à la commune et formalisée par la signature d'une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 25 voix Pour et 0 Contre, accepte l'offre de concours du Tennis Club et, autorise monsieur Le Maire à signer la convention avec l'association, fixant les modalités de versement de l'offre de concours.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20H25.

Le Maire,

Serge FAUDRIN



Secrétaire de séance,

Sandrine THURIN